



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE

SEANCE du 28 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBREUCQ Alain, Maire. (Convocation en date du 20 juin 2018)

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Mme Odile LELEU, M. Jean-Jacques LOOTEN, M. Jean HAPPIETTE, Mme Christelle CZECH (arrivée au point 14), M. Marcel CLEMENT, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Jean-Jacques CAPELLE, Mme Martine HAUSPIEZ, Adjoints, Mme Dorise TRANAIN, Mme Karine ANSEL, M. Maurice DEBAY, Mme Nicole BOCQUET, M. Alain FATOUT, Mme Samia SEHLI, Mme Georgie FONTAINE, M. Jean-Louis BULTEZ, Mme Cathy BEAUMONT, M. Didier DRECQ, M. Michel STACKOWIAK, Mme Georgia LAURIER, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: Mme Christelle CZECH (à M. Jean HAPPIETTE jusqu'au point 14), Mme Mauricette FLOCTEL (à M. Jean-Jacques CAPELLE), M. Jean-Luc BRU (à M. Marcel CLEMENT) M. Yvan BEAUMONT (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Katy CLEMENT (à M. Didier DRECQ) Mme Fabienne BALAVOINE (à M. Jean-Louis BULTEZ).

ABSENTS: Mme Christelle CZECH (jusqu'au point 14), Mme Mauricette FLOCTEL, M. Jean-Luc BRU, M. Yvan BEAUMONT, Mme Katy CLEMENT, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Fabienne BALAVOINE, absents excusés, M. Éric DENUDT, M. Crépin INCANA, absents.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean HAPPIETTE

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 20 jusqu'au point 14 puis 21
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 06 jusqu'au point 14 puis 05

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2018
2. Subventions aux associations
3. Créances éteintes
4. Rétrocession des aides FIPH (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées)
5. Dispositif Zones Franches dans le bassin Minier – Exonération fiscale
6. Tarification Accueils Collectifs de Mineurs à partir du 1^{er} septembre
7. Tarification du service garderie de « Croc'école » et du service de garderie des Accueils Collectifs de Mineurs à partir du 01 septembre 2018
8. Bourses communales
9. Achat de dictionnaires
10. Règlement intérieur du périscolaire
11. Transformation de postes pour avancement de grades
12. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité
13. Création de 2 postes : catégorie A et catégorie B
14. Création d'emploi : CAP petite enfance
15. Modification des taux IHE (Indemnité Horaire d'Enseignement)
16. Convention de médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais
17. Convention d'adhésion au Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées (CIASFPA)
18. Mise à disposition de personnel auprès du CIASFPA
19. Convention de partenariat avec l'association NOEUX ENVIRONNEMENT
20. Régie intercommunale « Activ'Cités » - Convention annuelle d'objectifs et de moyens
21. Vente définitive de parcelles ZB48 – ZE 9 – ZA 105
22. Vente définitive du terrain situé rue Jean Jacques Rousseau – AK 142
23. Prise de compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

Compte-rendu des décisions

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur Jean HAPPIETTE, secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2018

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2018.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal a suscité des observations des commentaires.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 5

2. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations et participations diverses. Ces dossiers ont été étudiés lors de la commission des finances du Mardi 5 juin 2018.

Madame Odile LELEU donne lecture des demandes de subventions, participations diverses et le montant alloué à chaque demande.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
PARTICIPATIONS DIVERSES	
COLLEGE P. LANGEVIN A AVION – Voyage Barcelone pour 1 élève	50
COMMUNE HERSIN - Classe de Découverte à Revel Meolans (Alpes de Haute-Provence)– 1 élève	50
ASSOCIATIONS INTERNES	
TWIRLING CLUB	2 000
HARMONIE	4 706
RACING-CLUB DE SAINS	6 000
AEAE	2 000
CORON'AIR	600
	15 406

Madame Odile LELEU dit tenir à disposition les dossiers complets des demandes de subventions.

Monsieur Jean Louis BULTEZ souhaite savoir ce qu'est l'association CORON AIR.

Madame Odile LELEU explique qu'il s'agit d'une association en partenariat avec le CAJ, dont le président est Monsieur BERGERE. Cette association va porter un projet culturel et donc pour accompagner ce projet, la participation de la Commune sera de 600€.

Monsieur Didier DRECQ demande s'il s'agit d'une création d'association ou si elle existe déjà.

Monsieur Jean HAPPIETTE explique que cette association a été créée il y a quelques temps pour permettre aux jeunes du CAJ de réaliser de l'autofinancement, par lavage auto, emballage cadeaux. Elle a été créée en 2013, 2014.

Adopté à l'unanimité

3. Créances éteintes

Madame Odile LELEU explique qu'il y a lieu d'admettre en créances éteintes, les deux cas suivants :

- Créances éteintes pour cantine scolaire de Novembre 2016 à Janvier 2018 d'un montant de 638.60€
- Créances éteintes pour Séjour St Eminie 2015 d'un montant de 410.00 €, soit un total de 1 048,60€.

Madame Odile LELEU explique que le CCAS n'est pas intervenu puisque la Commune reçoit les créances éteintes lorsque la perception est allée au bout du bout. La Commune émet un titre de recettes et la trésorerie est chargée de recouvrer la somme. La Commune n'a pas connaissance de ces incidents de paiement, ni des relances adressées aux personnes qui doivent de l'argent.

Monsieur le Maire explique que ces familles devraient se rapprocher du CCAS, puisque plus on intervient en amont et plus des difficultés diminuent.

Adopté à l'unanimité

4. Rétrocession des aides FIPH (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées)

Madame Odile LELEU explique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, a inséré un article 35 Bis à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées, pendant de l'AGEFIPH pour le secteur privé.

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

Madame Odile LELEU explique qu'il s'agit de rétrocéder à un agent les aides que la Commune a perçue au titre de ce fond que la personne a supporté ces frais et que la Commune en a eu le remboursement.

Monsieur Didier DRECQ fait remarquer que sur la délibération, il y a 4 lignes. Avec l'explication de Madame LELEU c'est plus clair, il lui manquait des informations pour comprendre.

Adopté à l'unanimité

5. Dispositif Zones Franches dans le bassin minier – Exonération fiscale

Monsieur le Maire rappelle l'historique : L'Etat a créé par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, un dispositif de zone franche pour le Bassin Minier. La commune de Sains-en-Gohelle figure sur la liste des 148 communes du bassin minier des zones franches concernées.

Il s'agit d'accorder des exonérations fiscales aux petites entreprises (moins de 250 employés) qui se créeront durant 3 ans à compter du 1er janvier 2018 en embauchant au moins 50 % de salariés du bassin minier.

Outre l'impôt sur les bénéfices, les entreprises concernées peuvent être exonérées de la taxe foncière et de cotisation foncière d'entreprise durant 10 ans (dégressivité après 7 ans) sous réserve de la délibération de la collectivité étant précisé que l'Etat compense 50%.

La délibération propose de voter le dispositif ouvert par la loi au bénéfice de la création d'emplois sur le territoire.

L'objet final de la délibération vise à exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises conjointement avec la délibération prise par la CALL, toutes les entreprises créées depuis le 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 répondant aux conditions fixées par la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017 sur le territoire de la commune de Sains-en-Gohelle et de solliciter la compensation de la part supportée par l'Etat.

Monsieur le Maire explique que la CALL ayant délibéré sur ce sujet, la Commune doit délibérer dans les mêmes termes pour dire aussi que les parts communales soient aussi exonérées.

Adopté à l'unanimité

6. Tarification Accueils Collectifs de Mineurs à partir du 1^{er} septembre 2018

Monsieur Jean HAPPIETTE explique qu'à partir du 1^{er} septembre 2018 est mis en place le portail famille. Les parents devront inscrire leurs enfants via ce portail famille. La 2^{ème} raison est la fusion des ALSH et de l'EMS pour les vacances de la Toussaint, Il est donc proposé au Conseil Municipal la tarification suivante pour les ACM à partir du 1^{er} septembre 2018, avec 2 quotients au lieu de 5. Ce sera plus simple et pour les familles et pour les agents.

Monsieur Jean-Louis BULTEZ est étonné de voir les tarifs, il a l'impression de retrouver la politique de MACRON : on augmente sérieusement les revenus modestes, et de l'autre côté, on baisse un petit peu, par rapport à la situation actuel. Un exemple : il y avait plusieurs paliers, en dessous de 618, c'était 5.10, on passe à 7€, ça fait une grosse augmentation. Le palier 619, c'était 9.10 et on passe à 9. Il dit ne pas comprendre.

Monsieur Jean HAPPIETTE explique ne pas avoir pris cette décision seul et affirme avoir travaillé sur cette grille avec ses collègues élus et les techniciens du service jeunesse puisque ce sont eux qui sont sur le terrain. Ils peuvent remonter certaines difficultés.

Pourquoi augmenter cette tranche et diminuer les plafonds supérieurs : sur les accueils de loisirs, il y a plus d'enfants dont les parents travaillent que des enfants dont les parents ne travaillent pas. Et aussi parce que les enfants dont les parents qui ne travaillent pas bénéficient d'aide, le reste à charge est quasi de zéro pour les accueils, contrairement aux enfants dont les parents travaillent qui eux ne bénéficient d'aucune aide. C'est leur donner la possibilité de se rendre dans les accueils de loisirs en diminuant la tranche. Ça s'explique par la fusion avec l'école des sports : un enfant qui fréquentait l'école des sports avec un repas payait 11, 60€, demain, ça lui coûtera 9€. Très clairement, le parent qui ira demain inscrire son enfant aux accueils de loisirs aura le choix entre soit une partie culturelle, artistique ou alors une partie sportive, au choix. Ces tarifs ont été travaillés.

Monsieur Jean-Louis BULTEZ ajoute que c'est une très grosse augmentation pour les familles qui ont moins de revenus, et dit ne pas être d'accord avec ça.

Monsieur Jean HAPPIETTE répond que c'est parce qu'il reste sur le tarif à la journée. Il y a un tarif à la journée proposé, or il est proposé un tarif pour 5 journées. Les parents pouvaient inscrire à la journée ou la ½ journée, d'où la proposition de faire 5 demi-journées. Il a été constaté lors de l'analyse des inscriptions, qu'il y a beaucoup de parents qui inscrivent leurs enfants soit tous les matins, ou alors rien que les après-midis. Donc pour les 5 demi-journées, ils sont gagnants.

Madame Cathy BEAUMONT ajoute que pour les familles modestes, toutes les aides baissent, c'est reconnu. Donc rien ne dit que les gens vont rentrer dans leur argent. Actuellement, ce n'est pas le cas.

Monsieur Jean HAPPIETTE fait remarquer qu'au niveau de la CAF (inaudible)

Madame Cathy BEAUMONT dit que ça baisse et qu'on ne peut pas se baser sur ces aides.

Monsieur le Maire répond que l'APL baisse mais pas ces aides.

Monsieur Jean HAPPIETTE précise que les tarifs proposés pour les ALSH sont les moins chers par rapport aux communes environnantes : sur BULLY, le tarif est de 10, 25€ pour les revenus inférieurs à 617, à la journée, soit 30% de plus. La Commune de SAINS est au même tarif que LIEVIN.

Madame Cathy BEAUMONT dit qu'il faut voir si les prestations sont les mêmes.

Monsieur Jean HAPPIETTE répond que les animateurs de SAINS n'en font pas moins que LIEVIN.

Madame Cathy BEAUMONT ne parle pas des animateurs mais de ce qui est proposé. Elle sait très bien le travail qu'ils font.

Monsieur Jean HAPPIETTE souligne le retour des mini séjours, chose qui n'existait plus depuis quelques temps. Les enfants pourront partir quelques nuits.

Monsieur Jean-Louis BULTEZ remarque des horaires différents.

Monsieur Jean HAPPIETTE répond qu'il s'agit de la garderie.

Monsieur le Maire certifie à Madame Cathy BEAUMONT et à l'ensemble du conseil que les séjours prévus sont vraiment de très bonne qualité.

Monsieur Marcel CLEMENT explique que lors d'un mandant où il était élu à la Jeunesse le problème soulevé existait déjà à l'époque.

Madame Cathy BEAUMONT dit ne pas avoir parlé de prestations moindre mais de tarifs et que peut-être ailleurs c'est peut plus cher qu'à Sains, mais qu'il y a autre chose. Il faut tout voir et mettre tout à niveau. Mais en aucun cas, elle ne parlait d'une qualité moindre à SAINS.

Monsieur Marcel CLEMENT et Madame Cathy BEAUMONT sont d'accord pour dire que ce qui est fait à SAINS est très bien.

Pour : 20

Abstentions : 01

Contre : 05

7. Tarification du service garderie de « Croc' école » et du service de garderie des Accueils Collectifs de Mineurs à partir du 1^{er} septembre 2018

Monsieur Jean HAPPIETTE explique qu'il s'agit d'une nouvelle tarification pour les garderies à compter du 1^{er} septembre 2018, avec 2 quotients : inférieur à 618 et supérieur à 619, avec une nouveauté puisqu'il s'agit d'une tarification à la demi-heure. Il y a eu une analyse des arrivées et des départs de la garderie et ça fonctionnait par tranche de demi-heure. Il s'agit donc de répondre au besoin des familles.

Monsieur Didier DRECQ demande si l'ancienne tarification était bien de 0,69 l'heure.

Monsieur Jean HAPPIETTE répond que sur la tranche la moins élevée 917, on était à 69 centimes l'heure, sur la tranche entre 918 et 1217, 70 centimes et sur la tranche supérieure à 1218, 71 centimes. Les garderies sont ouvertes aux enfants dont les parents travaillent, donc les quotients sont supérieurs à 619.

Madame Cathy BEAUMONT fait remarquer qu'il y a des familles mono parentales.

Monsieur Jean HAPPIETTE précise que ça ne représente pas la majorité.

Madame Cathy BEAUMONT répond que le salaire est beaucoup moindre et donc dans le petit quotient.

Monsieur Jean HAPPIETTE précise qu'une analyse a été faite par rapport aux communes environnantes : Sains n'est pas la plus chère

Pour : 21
Abstentions : 00
Contre : 05

8. Bourses Communales

Monsieur Jean HAPPIETTE propose au Conseil Municipal de voter le montant des bourses communales pour l'année scolaire 2018-2019. Ce sont les mêmes montants que l'année précédente, à savoir

- Indemnité de 80€ : pas d'imposition ou imposition maximum et inférieure à 300€
- Indemnité de 60€ : imposition comprise entre 301€ et 600 €.

Elle est versée aux collégiens (à partir de la 6^{ème}) fréquentant le collège Jean ROSTAND ainsi qu'aux lycéens, étudiants et collégiens des établissements publics extérieurs à la Commune ou suivant des cours dispensés par les classes de télé-enseignement.

Monsieur le Maire précise que le montant versé d'environ pour les bourses communales est de 26 000€.

Adopté à l'unanimité

9. Achat de dictionnaires

Monsieur Jean HAPPIETTE explique à l'assemblée qu' »il est proposé de remettre aux élèves de CM1 un dictionnaire à la rentrée scolaire de septembre 2018. Le montant total s'élève à environ 2 200€ pour 100 dictionnaires. Cela répond aussi à une volonté des enseignants.

Adopté à l'unanimité

10. Règlement intérieur du périscolaire

Monsieur Jean HAPPIETTE explique qu'avec la mise en place du portail famille, il y est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie croc école. Le règlement est beaucoup plus simplifié. Il reprend les grandes lignes de nouveau règlement. Pour les horaires, Jaurès ferme plus tard que Barbusse : il n'y a pas de demande sur Barbusse après 18h30, contrairement au centre. S'il devait y avoir une demande au-delà de 18h30, les garderies seraient regroupées sur le centre. Ce règlement sera disponible sur le portail famille.

Monsieur Didier DRECQ demande si pour les gens qui n'ont pas internet ou de téléphone il y aura une possibilité de passer quelque part pour s'inscrire.

Monsieur Jean HAPPIETTE répond que les EPN sont à disposition des parents qui n'ont pas internet. Le personnel du service Jeunesse pourra accompagner les parents Pour ceux qui ne peuvent pas payer en ligne, il leur sera possible de régler en chèque, espèces auprès de l'espace jeunesse. Ce n'est pas préciser dans le règlement : la volonté de mettre en place un portail famille c'est que l'outil informatique soit utilisé, s'il y a une réticence des parents, bien entendu, ils seront accompagnés.

Monsieur Marcel CLEMENT souhaite que ce règlement soit affiché pour les parents qui n'ont pas d'outil informatique.

On lui répond que c'est une obligation.

Adopté à l'unanimité

11. Transformation des postes pour avancement de grade

Odile LELEU demande de changer l'intitulé : il ne s'agit pas d'une transformation de postes pour avancement de grades mais une création de postes, puisque c'est lié aux avancements de grade du personnel communal. La trésorerie d'Hersin Coupigny demandera de créer ces postes.

Il s'agit donc :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 2 postes d'Adjoint administratif en 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe en 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation en 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe

FILIERE TECHNIQUE :

- 4 postes d'Adjoint Technique en 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe
- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère Classe en 6 postes d'Agent de Maîtrise

Ces créations de postes ont été validées en Comité Technique en date du 13 juin dernier avec avis favorable à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

12. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité
--

Madame Odile LELEU explique qu'il s'agit d'une délibération de principe qui est prise pour un remplacement en cas de besoin. Il est nécessaire de renforcer le service administratif. Il y a donc lieu recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Il est proposé la création de 3 postes au maximum à temps complet. Il s'agit de remplacement en congé maladie ou en congé maternité.

Monsieur Didier DRECQ dit ne pas être choqué s'il s'agit du personnel technique, or là, il s'agit du personnel administratif. Il se dit être un peu choqué : est-ce que c'est prévu dans le budget, 1ère question, parce que là, il s'agit de payer des gens en plus.

Madame Odile LELEU répond que si c'est pour un congé maternité qui va partir un an, comment faire face au travail

Monsieur Didier DRECQ dit qu'on a parlé de gestion des vacances, planning de congés, ça existe, on sait planifier les congés du personnel.

Madame Odile LELEU répond qu'un accroissement saisonnier d'activités, ça peut être des congés, ça peut être pendant une saison donnée, c'est-à-dire un congé maternité, un remplacement à faire.

Monsieur Didier DRECQ constate qu'il n'y a pas de période, il s'agit d'un an, 2 ans, il ne sait pas.

Madame Odile LELEU explique qu'il est créé une délibération de principe de façon à pouvoir aller puiser dans la cv thèque si il y a un besoin urgent de remplacer une personne.

Monsieur Didier DRECQ répond que son raisonnement serait plutôt pour le service technique il sait qu'il y a un manque d'effectif et il pense donc que son groupe va s'abstenir.

Monsieur le Maire répond que pour le service technique, ça a été fait. 5 postes avaient été créés lors du dernier conseil.

Monsieur Didier DRECQ pose la question parce ce que lui n'a qu'une ligne : « Il est nécessaire de renforcer le service administratif. Il y a donc lieu recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité » Ca fait court pour comprendre quel est le besoin.

Monsieur le Maire rappelle que la finalité n'est pas de faire exploser le 012. Du fait que ces personnes sont en congé de maladie ou de maternité, l'assurance vient rembourser. Cet argent peut pallier aux difficultés. Une employée est enceinte dans le service de Catty et va bientôt partir en congé de maternité, il faut la remplacer. Il précise être d'accord avec Monsieur DRECQ pour les techniques, mais ils ne sont pas oubliés, il y a 5 contrats qui sont venus renforcer les équipes, ça avait été fait au service jeunesse également.

Madame Cathy BEAUMONT précise que c'est dans l'intitulé : remplacement saisonnier, on sait qu'il y a une gestion de planning à tenir. Saisonnier on pense vacances.

Monsieur le Maire précise que ce sera corrigé sur le compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

13. Création de 2 postes : catégorie A et catégorie B

Madame Odile LELEU explique qu'il va être créé 2 postes

1 Poste catégorie A : ATTACHE à temps complet

1 Poste de catégorie B : REDACTEUR à temps complet

Un seul sera pourvu : c'est pour remplacer une personne qui va faire valoir ses droits à la retraite. La personne sera encore en poste lorsque le remplaçant arrivera et ne pourra donc pas postuler sur l'emploi qui est actuellement détenu par la personne. Aucune déclaration de vacance d'emploi n'a encore été faite. Donc, pas de possibilité de savoir si les candidats seront de catégories A ou B. Afin d'éviter tout problème et que cette personne puisse être nommée après les délais légaux, il pourrait y avoir une prise de poste au 1^{er} décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de catégorie A et de catégorie B, sachant qu'un seul sera pourvu. Cette création a reçu un avis favorable du Comité Technique.

Madame Cathy BEAUMONT précise avoir encore une fois mal compris, la rédaction n'est pas claire : ce n'était pas l'un ou l'autre. Ça laissait prévoir un attaché et un cadre B.

Monsieur Didier DRECQ pensait qu'il y avait une personne qui partait et on embauchait 2 personnes, donc création de 2 postes.

Monsieur le Maire précise que c'est par précaution qu'ils sont créés. Sinon, ce serait compliqué si par exemple, il venait à embaucher un cadre B, ça ne sera pas possible tout de suite puisqu'il faut que le poste soit créé sur les effectifs.

Adopté à l'unanimité

(arrivée de Madame Christelle CZECH)

14. Création d'emploi : CAP Petite Enfance

Monsieur Jean HAPPIETTE propose au Conseil Municipal de recruter 2 CAP « Petite Enfance » à partir du 3 septembre 2018 pour une durée de deux ans (24 mois), ceci afin d'offrir une formation qualifiante à deux jeunes sainsois et ainsi développer le partenariat entre le service jeunesse et sports et la micro crèche. Cette alternance sera assurée entre la ville de Sains-en-Gohelle et le lycée Léo Lagrange de Bully-les-Mines.

Madame Cathy BEAUMONT demande s'il s'agit de contrat d'apprentissage

On lui répond que ce sont bien des contrats d'apprentissage, en alternance.

Monsieur Didier DRECQ demande si après ces 2 ans, ces 2 personnes peuvent être embauchées

Monsieur Jean HAPPIETTE peut juste dire qu'au vue des finances aujourd'hui, non, au vue des finances dans 2 ans, il ne sait pas. Par contre, une convention va être signée avec la micro-crèche de Sains. Les CAP qui sortaient de Sains n'avaient pas cette expérience de crèche ou micro-crèche. Si ces personnes voulaient postuler en crèche, elles étaient bloquées parce qu'il leur manquait cette expérience. Pendant ces 24 mois, elles vont passer un certain temps en micro-crèche, et au bout des ans, la commune les accompagnera pour qu'elles puissent continuer à exercer dans d'autres structures. Pour les 2 personnes recrutées, elles ont exprimé leur volonté de poursuivre leurs études au-delà des 2 ans.

Monsieur le Maire précise que la finalité est de donner un coup de pouce à ces jeunes qui ont besoin d'avoir un lieu de stage, qui n'est pas toujours évident à trouver. C'est un moyen de leur mettre un pied à l'étrier en leur offrant cette possibilité. La Commune est en effectif suffisant pour l'instant et n'est pas en capacité d'optimiser en nombre l'effectif de la Commune. Il s'agit de diplôme de niveau 5, Monsieur le Maire les engage fortement à aller un peu plus loin, niveau 4, niveau 3, pour s'accomplir, et obtenir un travail plus abouti. La micro-crèche offre cette possibilité. Les effectifs sont à dispositions, suite à la demande de Monsieur Jean-Luc ROUSSEL.

Adopté à l'unanimité

15. Modification des taux IHE (Indemnité Horaire d'Enseignement)

Madame Odile LELEU expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le taux des indemnités horaires d'enseignement aux agents de la filière culturelle à compter du 1 Janvier 2018, selon la législation en vigueur. Les taux ont été communiqués après le début d'année.

Cela concerne les Professeurs d'Enseignement Artistique et les Assistants d'Enseignement Artistique, de l'école de musique.

Madame Odile LELEU donne lecture du tableau

Grades	Montant horaire des HSE	
	au 1.2.2017	au 1.1.2018
Professeur hors classe	48,83 €	49,30 €
Professeur de classe normale	44,39 €	44,81 €
Assistant principal de 1 ^{re} classe	32,81 €	33,08 €
Assistant principal de 2 ^e classe	29,60 €	30,07 €
Assistant	28,28 €	28,58 €

Adopté à l'unanimité

16. Convention de Médiation Préalable Obligatoire auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Madame Odile LELEU explique que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais s'est porté volontaire à partir d'Avril 2018 pour la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à titre expérimental jusqu'en Novembre 2020.

Si la collectivité passe convention pour ce dispositif, le Centre de Gestion servira d'intermédiaire entre nos agents, notre administration afin d'aider les parties à trouver une solution amiable en amont d'éventuel conflit. Le recours à la médiation permettra d'interrompre le recours contentieux et de suspendre les délais de prescription.

Les collectivités doivent délibérer avant le 1er Septembre 2018.

Madame Odile LELEU explique que ça n'aura de coup que si la collectivité demande l'assistance de Centre de Gestion pour une médiation éventuelle, soit 60€ de l'heure.

Adopté à l'unanimité

17. Convention d'adhésion au Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées (CIASFPA)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faire face à la décision du Conseil Départemental de reprendre disposition du restaurant scolaire du collège Jean Rostand, il y a lieu de mettre en

place une nouvelle organisation du service de portage des repas à domicile au profit des personnes âgées ou dépendantes.

Plusieurs offres de service ont été étudiées, et il convient de signer la convention d'adhésion au Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées (CIASFPA) de NOYELLES LES VERMELLES qui propose l'offre la plus adaptées aux besoins de la Commune quant au portage des repas à domicile au profit des personnes âgées ou dépendantes.

Monsieur le Maire explique que le fait de signer cette convention permet de siéger au Conseil d'Administration du CIASFPA. Il demande donc au Conseil de l'autoriser à désigner Monsieur Jean-Jacques CAPELLE et lui représentants, respectivement titulaire et suppléant, de la Commune de SAINS EN GOHELLE au sein du Conseil d'Administration du CIASFPA. Cette adhésion a un cout d'environ 7 000€. Le fait d'adhérer va diminuer pour les rationnaires le coût du repas de 0, 75 centimes. Ce qui fera un coût total de 8, 55 € au lieu de 9, 30€ sans adhésion. Ces 8, 55€ sont décomposés de cette façon : 5, 30 pour le coût du repas et 4€ pour le portage. La loi des finances permet que l'on déduise 50%, soit 2€ par repas soit 6, 55€.

Madame Cathy BEAUMONT rappelle qu'un crédit d'impôt qui revient, mais la 1^{ère} année, les gens vont payer plein pot, ça ne sera que la 2^{ème} année, quelle solution pour les personnes qui se trouveront en difficulté parce que 2€, c'est beaucoup.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura toujours la possibilité de s'adresser au CCAS.

Monsieur Jean-Jacques CAPELLE est conscient que cela un cout supplémentaire et il propose de faire voter une aide spéciale pour les personnes en difficulté, en Conseil d'Administration. Il dit avoir rendu visite à tous les bénéficiaires du portage. Ce sera un accompagnement en permanence.

Monsieur Michel STACKOWIAK revient sur les propos de Monsieur CAPELLE. Pour avoir connu avec une personne proche, le portage à domicile de la CIASFPA. Le fait qu'une attention particulière sera portée à ce service l'intéresse beaucoup. Cette personne ne pouvait pas se déplacer lorsque l'employé sonnait à sa porte, les repas étaient déposés dans la dépendance. Elle ne s'est pas alimentée pendant 3 jours. Le fait que l'on suive avec attention ce service et lorsque l'on voit au point suivant que c'est un agent de la commune, il suppose que cette personne sera capable de faire remonter l'information.

Monsieur le Maire explique que les Communes de Bouvigny et Aix ont choisi d'adhérer au CIASFPA. Une attention particulière sera apportée à ce service.

Adopté à l'unanimité

18. Mise à disposition de personnel auprès du CIASFPA

Monsieur Alain DUBREUCQ explique avoir imposé le fait que ce soit un sainsois qui effectue ce portage. Suite au changement concernant le portage des repas aux personnes âgées, il y aura lieu de mettre à disposition auprès du CIASFPA, après signature d'une convention entre la commune et le CIASFPA, un agent communal qui assurera le portage des repas auprès des

personnes âgées de la commune et des communes limitrophes. Un appel à candidature auprès du personnel a été lancé.

Monsieur Jean-Jacques CAPPELLE précise qu'il faut une personne de très grande confiance : dans 50% des cas, l'agent détient les clés de la maison ou les digicodes.

Madame Cathy BEAUMONT précise qu'il avait été évoqué 2 personnes.

Monsieur Jean-Jacques CAPELLE répond qu'il y avait une personne qui ferait le portage et une personne qui serait en doublure pour le remplacement éventuel. Ce cas a été abandonné. C'est la CIASFPA qui mettra en place le remplacement en cas de congé, etc.

Madame Cathy BEAUMONT précise qu'actuellement, elles sont à 2, pour ne pas couper le véhicule et casser la chaîne du froid. Comment va faire l'agent ?

Monsieur Jean-Jacques CAPELLE répond qu'actuellement, le camion tourne sans personne dedans. Il peut y avoir risque de vol. C'est arrivé dernièrement.

Monsieur Michel STACKOWIAK demande comment ça se passe au niveau de la facturation : l'agent est-il toujours payé par la commune ?

Monsieur le Maire répond que la Commune refacture à l'euro prêt la prestation de l'agent.

Monsieur Jean-Louis BULTEZ souhaite savoir où seront affectées ces 3 agents

Monsieur Alain DUBREUCQ répond que 3 postes ont été proposés dans d'autres services de la Commune et ces 3 personnes se sont positionnées sur ces propositions : service jeunesse, ATSEM, service entretien.

Madame Cathy BEAUMONT demande si un agent communal s'est déjà positionné sur ce poste

Monsieur le Maire répond qu'un appel à candidature a été fait. Une personne sera formée pour prendre en charge cette nouvelle activité.

Monsieur Didier DRECQ demande si ce poste avait été proposé à ces 3 agents.

Monsieur le Maire répond que la proposition a effectivement été faite à ces 3 agents. Elles ont refusé par courrier. Monsieur le Maire dit avoir discuté avec elles de leurs nouvelles affectations et elles semblent satisfaites.

Madame Cathy BEAUMONT répond qu'elles auraient préféré garder leur poste. Elles sont peut-être contentes de partir ailleurs, elles n'ont pas eu d'autre choix.

Monsieur Jean HAPPIETTE revient sur le fait que le poste leur avait été proposé et qu'elles ont refusé.

Madame Cathy BEAUMONT précise que les conditions et les avantages n'étaient plus les mêmes.

Monsieur Jean HAPPIETTE répond que les avantages restent les mêmes

Madame Cathy BEAUMONT répond que les avantages oui, mais pas les conditions de travail, et c'est fort important.

Monsieur Didier DRECQ demande s'il est possible de faire machine arrière si ça se passe mal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une convention annuelle, reconductible.

Adopté à l'unanimité

19. Convention de partenariat avec l'association NOEUX ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN explique à l'assemblée que dans le cadre de la Politique de la Ville, la Municipalité a décidé de favoriser l'aménagement du cadre de vie et l'amélioration de la qualité de l'environnement par le biais du projet « Bien dans mon quartier, Acteur de mon environnement » financé par le CGET.

Un accompagnement des habitants, l'organisation d'ateliers thématiques et d'animations pédagogiques en milieu scolaire ainsi qu'un appui technique sont nécessaires à la réalisation dudit projet. L'association NOEUX Environnement propose une offre adaptée pour mener à bien le projet « Bien dans mon quartier, Acteur de mon environnement ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association NOEUX ENVIRONNEMENT dans le cadre de la Politique de la Ville.

Monsieur Jean-Louis BULTEZ demande en quoi va consister cette convention

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN explique qu'un projet a été déposé avec les habitants pris en charge par une technicienne, projet de l'année dernière. Il y a 3 dossiers qui ont été présentés dont celui cité : il a été établi d'aménager les quartiers de la Politique de la Ville, comme les bacs qui ont été mis sur la place de la Mairie. D'autres actions sont faites : pédagogiques au 8 rue d'Arles, des projets sont montés avec les directrices des écoles maternelles, primaires, avec des contenants ont été aménagés pour les cultures, il y a aussi des animations qui se font aux jardins citoyens ou verger citoyen au 8 rue d'Arles et derrière l'espace jeunesse. Une demande avait été faite par la population de sentiers de randonnées pédestres qui démarrent du parc Bacon pour rejoindre Noeux, Hersin et Bouvigny.

Monsieur Jean-Louis BULTEZ demande combien de personnes vont s'en occuper ?

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN répond qu'après de Noeux Environnement, un ou 2 techniciens qui viennent. Au vu des tarifs, ce sont les prix.

Monsieur Michel STACKOWIAK remarque que la convention débute au 1^{er} avril 2018

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN confirme et explique que le délai d'intervention des opérations est raccourci pas dans la quantité mais dans le temps à 3 mois. Mais les opérations

seront les mêmes. Noeux Environnement s'est adapté en fonction du passage de cette convention à savoir à la date du présent Conseil et non au 1^{er} avril.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un exemple avec les jardinières implantées sur le parvis de la Mairie, dans lesquelles les habitants ont planté des légumes, des fleurs. Certains disaient que d'ici 2 jours, il n'y aurait plus rien. Or, il est constaté un respect par rapport à cette action.

Monsieur Jean-Jacques LOOTEN précise qu'après accord, les actions seront prolongées jusqu'en Mars 2019. Pour les projets 2019, les dossiers sont à déposer avant le 5 juillet.

Adopté à l'unanimité

20. Régie intercommunale « Activ'Cités » - Convention annuelle d'objectifs et de moyens

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la régie a été créée à l'origine sur les 2 communes de Bully-les-Mines et Mazingarbe qui date d'une bonne dizaine d'années. Cette régie a pour vocation d'accompagner socialement et professionnellement les demandeurs d'emplois éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Dans le cadre de leur contrat de travail, les salariés ont l'obligation d'effectuer une période d'immersion (maximum 2 semaines) permettant de valider leur nouveau projet professionnel.

Activ'Cités a pour but de les accompagner dans l'élaboration de ce projet tout en leur permettant une reprise d'activité professionnelle dans le domaine interne suivant :

- espaces verts
- bâtiment
- gardiennage.

Il y a lieu de mettre en place un éventuel partenariat par le biais d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens sans aucune conséquence financière pour la commune.

Adopté à l'unanimité

21. Vente définitive de parcelles cadastrées ZB 48 – ZE 9 – ZA 105

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Daniel BARBIER, exploitant agricole et son épouse Madame Cécile BARBIER née BERTIN, souhaitent acquérir les parcelles ZB 48 (superficie d'environ 65a 59ca) au prix de 0, 60€/ca – ZE 9 (superficie d'environ 19a 47ca) et ZA 105 (superficie d'environ 33a 05ca) au prix de 1, 50 €/ca.

Les parcelles seront vendues en l'état. Il y a lieu d'autoriser la vente de ces parcelles d'une superficie totale de 1ha 18a 11ca au prix de 0.60€/ca pour 65a59ca et 1.50€/ca pour 52a 52ca soit un total de 11 814 €.

Monsieur le Maire précise que ce sont des parcelles dont la Commune n'aura jamais besoin puisque situées au milieu de nulle part, donc s'en intérêt dans le futur.

Monsieur Jean-Jacques CAPELLE demande s'il y a eu un accord avec les chasseurs.

Monsieur Marcel CLEMENT répond (mais inaudible)

Monsieur le Maire pense qu'un accord sera passé avec les chasseurs, puisque souvent les agriculteurs sont chasseurs.

Adopté à l'unanimité

22. Vente définitive du terrain situé rue Jean Jacques Rousseau – section cadastrée AK 432

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Bruno MAGNANI, 25 rue Maurice Gouy – 62172 BOUVIGNY BOYEFFLES souhaite acquérir un terrain rue Jean-Jacques Rousseau, section cadastrée AK 432 (pour partie) d'une superficie d'environ 875 m² au prix de 54 000 €.

Monsieur le Maire propose de céder ce terrain d'une superficie d'environ 875 m² au prix principal de 54 000 €.

Les frais de création ou d'extension de réseaux, de viabilisation, et de notaire seront à la charge du ou des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité

23. Prise de compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Monsieur le Maire explique que lors de sa réunion en date du 22 mai dernier, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS- LIEVIN a décidé la prise de compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions

Monsieur le Maire procède à la lecture du tableau des décisions

N°	Objet	Prestataire	Montant HT en €
2018-03	Transport scolaire dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de loisirs – cantines scolaires et communales sur 3 ans	Lot 1 : SAS Voyages Mullie	75 000€ /HT
		Lot 2 : SAS Voyages Mullie	78 000€ /HT
2018-04	Rénovation parc éclairage public	SARL ADETEP	13 000€/HT

Questions diverses

Question M. ROUSSEL

La colonie de vacances étant annulée, la commission Jeunesse a proposé des centres de vacances à Merlimont au centre des Argousiers, qu'en est-il des séjours sur la Côte d'Opale ?

Monsieur Jean HAPPIETTE répond que la colonie n'a pas été annulée, puisqu'elle n'avait pas été programmée, la commission jeunesse a proposé des séjours à Merlimont au centre des Argousiers. Pas seulement, c'est une étude qui avait été faite par le service jeunesse sur plusieurs centres qui pouvaient accueillir les jeunes sains, dont effectivement les Argousiers à Merlimont. En ce qui concerne les séjours sur la Côte d'Opale, Monsieur Jean HAPPIETTE n'a pas le souvenir qu'en commission jeunesse il avait été précisé effectivement que c'était sur la Côte d'Opale, mais il va quand même y répondre. Une partie de la réponse a été donnée précédemment : les jeunes partiront bien cet été en juillet et en août. Les mini-séjours sont de nouveau mis en place via les accueils de loisirs. Au mois de juillet, 40 enfants partiront 2 nuits et 20 enfants en Août. Il y a 2 thématiques pour ces séjours : en juillet graine d'artistes et en août ce sera globe trotteurs.

Questions Groupe de gauche

Les projets de délibérations pourraient-ils être annexés à la note de synthèse du conseil Municipal, à défaut, les notes de synthèses pourraient-elles être plus détaillées afin d'avoir les éléments nous permettant de comprendre les enjeux des délibérations, en effet, comme le stipule le Conseil d'Etat, une absence ou une insuffisance d'éléments dans une note de synthèse est de nature à constituer un vice substantiel de procédure susceptible d'entraîner l'annulation de la délibération ce qui est le cas pour la 6,7,13,14,17,18,21,22

Monsieur le Maire explique n'avoir nullement l'ambition, l'idée de frustrer par rapport à ces notes de synthèse. Il dit faire en sorte qu'elles soient le plus explicite possible. On a pu constater ici qu'on aurait pu amender, mais il y a aussi le débat qui a lieu. Il rappelle que le Conseil Municipal est un lieu d'échanges, de débats. La transparence prônée depuis le début du mandat est toujours effective, et il n'est pas question de cacher quoique ce soit. Monsieur le Maire donne lecture d'un texte qui stipule que les élus doivent disposer des informations nécessaires afin de leur permettre de se prononcer en connaissance de cause, les élus doivent pouvoir consulter les pièces utiles pour se prononcer, une communication en début et en cours de séance peut être suffisante si elle permet une information correcte avant le vote de la délibération. Et conformément à un article du CSCT, le Maire doit assurer la diffusion de l'information aux conseillers municipaux par les moyens qu'il juge les plus appropriés il peut ainsi inclure dans la convocation les documents qu'il considère comme utiles. Il dit avoir bien entendu votre demande d'avoir parfois un peu plus de clarté.

Monsieur Didier DRECQ répond que dans les préparations, c'est de plus en plus difficile à comprendre sur au moins 4 ou 5 points, il y a eu de grosses difficultés, c'est succinct. Monsieur le Maire a la totalité pour sa préparation, lui n'a que ce document. Il a beau anticiper, il reste sur des suppositions mais pas sur des faits.

Madame Odile LELEU ajoute que pour la préparation, ils avaient exactement les mêmes documents et ils ont demandé des informations complémentaires.

Monsieur Didier DRECQ précise que lorsqu'il reçoit le document, il lui reste 3-4 jours pour s'informer. Monsieur le Maire prend acte de cette doléance.

Madame Odile LELEU explique à l'assemblée que la caserne des sapeurs-pompiers de Bully-Les-Mines souhaiterait avoir l'autorisation d'organiser un passage sur les calendriers sur Sains en Gohelle afin de combler le déficit de la vente de l'hiver dernier suite au passage de l'amicale des sapeurs-pompiers de Sains en Gohelle. C'est un courrier officiel de la caserne de Bully

Monsieur Didier DRECQ souligne que dans ce cas on va autoriser Noeux, il faudrait peut-être poser la question à l'amicale de Sains, puisque Noeux intervient sur la Commune. Où il faut autoriser qu'une seule caserne à savoir Bully

Madame Odile LELEU dit avoir été appelé sur un accident la veille au soir, les 2 casernes étaient présentes.

Monsieur le Maire précise que notre caserne de référence est Bully, il faudrait peut-être remonter l'info au SDIS.

Monsieur le Maire revient sur les points évoqués et précise avoir répondu à l'ensemble des points. Il propose de transmettre l'impact financier par rapport au point 17. Pour les plans, pour la rue Rousseau, pas de problème, pour les terrains dans les champs, pas de possibilité de mettre un nom de rue, juste le lieudit.

Monsieur Jean HAPPIETTE souhaite communiquer 2 petites choses : avec l'accord de Monsieur le Maire et avec l'accord du groupe majoritaire, il tenait à apporter leur total soutien au personnel communal qui ces derniers jours a été victime de les réseaux sociaux suite à une publication par une poignée d'individus certes et même par un parti qui est représenté dans cette assemblée, le personnel n'a pas besoin de cela, il est déjà assez mal mené depuis de longues années par les différentes politiques gouvernementales qui sont menées.

La vie d'élus c'est matin, midi, soir, et c'est donc tout naturellement que Monsieur Jean HAPPIETTE souhaitait partager une chose plus personnelle et annonce à l'assemblée qu'en janvier prochain il aura la joie d'être papa et demande d'excuser sa petite absence.

Monsieur Michel STACKOWIAK tient à préciser que la personne n'est pas présente ce soir.

Monsieur Jean HAPPIETTE précise qu'il ne s'agit pas d'une personne, mais d'un parti

Les élus du groupe minoritaire disent ne pas se sentir concernés, et n'être pas au courant.

La séance est levée à 19h51.